



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 29 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION n°2019-06-29_1486

**Avenant de prolongation de 6 mois à la convention
de coopération quadripartite avec le Syndicat des
Eaux D'Ile de France, les Etablissements Publics
Territoriaux Plaine Commune, Est Ensemble et
Grand Orly Seine Bièvre**

L'an deux mille dix-neuf, faute de quorum, le conseil territorial légalement convoqué le 25 juin a été annulé et de nouveau convoqué, le 29 juin à 8h. Le 29 juin à 8h10 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, M. Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 25 juin 2019.

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	P ⁽¹⁾		P
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs.		
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	Repr.	M. Boyer	P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	P		P
Orly	M.	ATLAN	Thierry	P		P
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	Repr.	Mme Daumin	P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	Abs.		
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Laurent	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	P ⁽¹⁾		P
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	Repr.	M. Vilain	P
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	Abs.		
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	Abs.		
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	Abs.		
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	Abs.		
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	P		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Repr.	M. Chiesa	P
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Abs.		
Rungis	M.	CHARRESON	Raymond	Abs.		
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	P		P
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	P ⁽²⁾		P
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	P		P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	Repr.	M. Sac	P
l'Hay-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	Repr ⁽¹⁾	M. Jeanbrun	P
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	Repr.	M. Beucher	P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	Abs.		
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Repr.	M. Diguët	P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Repr.	M. Kennedy	P
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	Repr.	M. Leprêtre	P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	Abs.		
Cachan	M.	FOULON	Jacques	Repr.	Mme Veyrunes	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	Abs.		
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	Abs.		
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	Repr ⁽¹⁾	M. Beneteau	P
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Abs.		
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	Repr.	M. Vidal	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Abs.		
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	Repr.	Mme Afflatet	P
Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Abs.		

Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	Repr ⁽¹⁾	M. Mehlhorn	P
Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	P		P
Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Abs.		
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Repr.	Mme Chavanon	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	P		P
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Abs.		
Orly	Mme	JANODET	Christine	Abs.		
L'Haÿ-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	P ⁽¹⁾		P
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	P		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	Abs.		
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	P		P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Repr.	Mme Sourd	P
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Abs.		
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	Abs.		
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESENS	Evelyne	Repr ⁽¹⁾	M. Lipietz	P
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	P ⁽¹⁾		P
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	Abs.		
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	Abs.		
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	P		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	P ⁽¹⁾		P
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	Repr ⁽¹⁾	Mme Achtergaele	P
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	P		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs.		
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	Abs.		
Morangis	M.	NOURY	Pascal	P		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	Abs.		
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	Abs.		
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	Repr.	M. Atlan	
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Abs.		
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	Abs.		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	Abs.		
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	Abs.		
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Abs.		
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	Repr.	M. Petetin	P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	P		P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	Abs.		
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	P		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Abs.		
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	Abs.		
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	Abs.		
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	Repr ⁽²⁾	M. Daudet	P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	P		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	P		P
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Abs.		
Villejuif	M.	YBOUET	Elie	P ⁽³⁾		

(1) A partir de 1431

(2) à partir de 1484

(3) à partir de 1527

Secrétaire de Séance : Monsieur Rémi Chicot

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibérations	Présents	Absents	Absents représentés	Votants
1428 à 1430	25	50	17	42
1431 à 1483	30	40	22	52
1484 à 1526	31	38	23	54
1527 à 1548	32	37	23	55

Exposé des motifs

En application de la loi n°2015-991 du 5 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRe, les Etablissements Publics Territoriaux créés au sein de la métropole du Grand Paris sont devenus compétents en matière d'eau potable. Ainsi, l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre s'était substitué au sein du Syndicat des Eaux D'Ile de France aux communes qui étaient adhérentes au 31 décembre 2015 pour une durée de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2017. Au 31 décembre 2017, de par la loi, le mécanisme de substitution – représentation des communes a pris fin. A compter de cette date, l'EPT Grand Orly Seine Bièvre retiré de plein droit, devait alors décider soit de renouveler son adhésion par une délibération spécifique en ce sens pour tout ou partie du territoire soit d'adopter un ou des autres modes de gestion.

Avant cette échéance, en décembre 2017, l'EPT Plaine Commune et l'EPT Est Ensemble et l'EPT Grand Orly Seine Bièvre ont signé avec le SEDIF une convention de coopération quadripartite de deux ans.

Cette convention, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2018, acte une coopération entre les 3 EPT et le SEDIF afin de permettre :

- De continuer à confier au SEDIF l'exercice des missions de production et de distribution de l'eau potable pour les communes concernées par la mise en œuvre de la DSP de Véolia d'Ile de France qui continue jusqu'à son terme et par son contrôle efficace et permanent,
- De faire bénéficier aux usagers des communes concernées des mêmes conditions tarifaires qu'à l'ensemble des usagers du SEDIF,
- D'inscrire deux ans de travail en coopération entre le SEDIF et les trois EPT afin de conduire toutes les réflexions, les études et la concertation nécessaires à la décision et à la préparation de l'exercice d'un ou des futurs modes de gestion sur les dits territoires mais également à l'échelle global du SEDIF afin de préparer les suites de la délégation de service actuellement en cours jusqu'au 31 décembre 2022,
- L'adhésion de l'EPT pour le compte des communes qui le souhaitent dans les conditions prévalant de droit commun en application de l'article L. 5211-18 du CGCT.

Une partie des communes membres de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, ont déjà choisi d'adhérer au SEDIF. L'arrêté inter préfectoral du 8 juin 2018, porte sur l'adhésion partielle de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre pour les communes d'Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Hay-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi.

Neuf communes du territoire Grand Orly Seine Bièvre sont toujours en réflexion quant au choix du mode de gestion futur à savoir Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Fresnes, Gentilly, Ivry Sur Seine, Kremlin Bicêtre, Orly et Vitry Sur Seine.

Un bureau d'études spécialisé a été missionné fin 2018 afin de mener un travail prospectif et global pour finaliser cette réflexion sur les futurs modes de gestion potentiels du territoire pour l'exercice de cette compétence. L'objectif est de faciliter, dans un premier temps, la prise de décision des neuf communes en apportant l'ensemble des éléments financiers, juridiques et techniques nécessaires. La restitution finale de l'étude est prévue à l'automne 2019.

Il apparaît cependant que les EPT Plaine Commune, Est Ensemble et Grand Orly Seine Bièvre ont besoin d'une prolongation de la convention de coordination de six mois afin de statuer sur l'organisation du service de l'eau sur leurs territoires respectifs.

Par conséquent, il est proposé un avenant à la convention de coopération dans lequel il sera indiqué que l'article 4.1 de la convention de coopération est modifié comme suit :

« sous réserve des stipulations de l'article 10, la convention est conclue pour une durée maximale **de deux années et demi**, à compter de sa date d'entrée en vigueur mentionnée à l'article 12, et arrivera à échéance **le 30 juin 2020** ».

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu la délibération du conseil territorial Grand Orly Seine Bièvre n°2017-12-19_857 relative à la convention de coopération quadripartite avec le Syndicat des Eaux D'Ile France, l'EPT 6 Plaine Commune et l'EPT 8 Est Ensemble ;

Vu la délibération du conseil territorial Grand Orly Seine Bièvre n°2017-12-19_858 relative à l'adhésion au Syndicat des Eaux D'Ile de France des communes d'Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Hay-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi et à la désignation des représentants de l'EPT ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°75-2018-06-08-003 en date du 8 juin 2018 portant adhésion au Syndicat des eaux D'Ile-de-France (SEDIF) des établissements publics territoriaux Plaine Commune (T6) et Grand Orly Seine Bièvre (T12) au titre de la compétence eau potable ;

Vu le projet d'avenant à la convention de coopération joint ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité du service public en matière de production et de distribution d'eau potable,

Considérant la nécessité pour l'EPT Grand Orly Seine Bièvre de prolonger de 6 mois sa réflexion concernant la gestion de l'eau sur l'ensemble du territoire,

Considérant les obligations réciproques supportées par le SEDIF et l'EPT Grand Orly Seine Bièvre et les enjeux de coopération ci-dessus exposés,

Entendu le rapport de Mme Cécile Veyrunes-Legrain ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve les termes de l'avenant à la convention de coopération quadripartite avec le Syndicat des Eaux D'Ile de France, l'EPT Plaine Commune, l'EPT Est Ensemble et l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, annexé à la présente.
2. Autorise le président ou son représentant à signer ledit avenant
3. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 54

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 04 juillet 2019 ayant été publiée le 05 juillet 2019



A Vitry-sur Seine, le 07 juillet 2019
Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

AVENANT A LA CONVENTION DE COOPERATION

ENTRE :

L'Etablissement public territorial « Plaine Commune»

Représenté par son Président, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de territoire n°xxx en date du [•],

(Ci-après dénommé « l'EPT **Plaine Commune** »)

D'UNE PREMIERE PART,

L'Etablissement public territorial « Est Ensemble»

Représenté par son Président, Monsieur Gérard COSME, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de territoire n°xxx en date du [•],

(Ci-après dénommé « l'EPT **Est Ensemble**»)

D'UNE DEUXIEME PART,

L'Etablissement public territorial « Grand Orly Seine Bièvre»

Représenté par son Président, Monsieur Michel LEPRETRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de territoire n°xxx en date du [•],

(Ci-après dénommé « l'EPT **Grand Orly Seine Bièvre**»)

D'UNE TROISIEME PART,

Collectivement dénommés « les EPT » ci-après

ET :

LE SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE (SEDIF),

Représenté par le Président du Comité syndical, agissant en vertu d'une délibération en date du [•],

(Ci-après dénommé le « **SEDIF** »)

D'AUTRE PART.

Les EPT et le SEDIF sont ci-après individuellement dénommés la « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

Pour permettre aux EPT Plaine Commune, Est Ensemble et Grand Orly Seine Bièvre de finaliser les études en cours pour statuer sur l'organisation du service de l'eau sur leur territoire, ils ont avec le SEDIF conclu une convention de coopération convention à caractère temporaire pour assurer la continuité du service public d'eau potable et le maintien de modalités d'organisation et de gestion unifiées sur leur périmètre qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Si les études engagées doivent aboutir à l'échéance de la convention prévue initialement au 31 décembre 2019, étant donné qu'en mars 2020, interviendront le renouvellement de conseils municipaux et a fortiori celui des conseils territoriaux, il appartient légitimement aux conseils nouvellement élus de se prononcer sur l'organisation de leur service public de l'eau.

De la même manière, il est nécessaire pour le SEDIF, de défendre au mieux les intérêts de ses usagers, et donc de pouvoir choisir et organiser son futur mode de gestion sur des bases fiables et sécurisées, notamment en termes de périmètre et d'éventuelles fournitures d'eau en gros à ses éventuels nouveaux voisins. Cette décision est prévue au second semestre 2020, pour que ce soient les nouvelles instances du SEDIF, issue du renouvellement de mars 2020, qui débattent et prennent les arbitrages afférents.

Par conséquent, la préparation et les débats relatifs à cette décision doivent pouvoir se faire sur des bases stabilisées et clarifiées au plus tard à la fin du premier semestre 2020.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER}

L'article 4.1 de la convention est modifié comme suit :

*« sous réserve des stipulations de l'article 10, la convention est conclue pour une durée maximale de deux années **et demi**, à compter de sa date d'entrée en vigueur mentionnée à l'article 12, **et arrivera à échéance le 30 juin 2020** ».*

Le reste de la convention demeure inchangé.

Fait à Paris

Le [•] 2019

Pour L'EPT Plaine Commune,

Le Président du Conseil de territoire

Patrick BRAOUEZEC

Pour le SEDIF

Le Président

André SANTINI

Pour l'EPT Est Ensemble

Le Président du Conseil de territoire

Gérard COSME

Pour l'EPT Grand Orly Seine Bièvre

Le Président du Conseil de territoire

Michel LEPRETRE

Projet